

PLUih
2

PADD

Projet d'Aménagement et de
Développement Durables



*Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil
Communautaire du 10/04/2025
Le Président, Simon Plénet*

Introduction

Qu'est-ce que le PADD ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une composante à part entière du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUi H).

Le PADD permet au territoire d'exposer ses intentions pour les années à venir et de réunir les différents projets en termes d'aménagement du territoire.

Ce document s'insère entre le rapport de présentation et le règlement. Il permet de faire du PLUi H un document de synthèse entre, d'une part, l'urbanisme réglementaire qui encadre l'acte de construire et, d'autre part, l'urbanisme de projet qui doit traduire une volonté politique pour l'aménagement du territoire. L'enjeu est d'avoir à disposition un projet de vie global pour l'avenir d'Annonay Rhône Agglo faisant le lien vers l'urbanisme opérationnel.

Il ne s'agit pas d'un document isolé. Il doit répondre au cadre législatif et être compatible avec les documents de planification supérieurs dont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Rives du Rhône.

Le PLUi H doit être adapté aux enjeux actuels, aux contraintes du territoire et répondre aux objectifs politiques de l'agglomération.

Ce document est donc le résultat d'une volonté politique tout en étant partagé avec les habitants et les partenaires locaux. En effet, au cours de l'élaboration du PADD, la concertation avec les habitants et acteurs du territoire ainsi que la consultation des personnes publiques associées et consultées doivent permettre de faire émerger un consensus autour du projet global pour l'avenir du territoire. Le PADD, avant d'être un document technique, est ainsi destiné à l'ensemble des citoyens : son rôle est de décrire des orientations générales permettant un développement cohérent, équilibré et durable du territoire.

Le cadre réglementaire

Les principes que doit respecter le PADD sont énoncés dans l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques **d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques** ;

2° Les orientations générales concernant **l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs**, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des **objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié que la capacité d'aménager et de construire soit déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

L'élaboration du PADD s'est donc effectuée dans le respect de ces principes de développement cohérent, équilibré et durable du territoire intercommunal et s'inspire de la notion de développement durable qui traduit la convergence de trois préoccupations d'ordre social, économique et environnemental.

Annonay Rhône Agglo : un projet pour 29 communes

Nichée dans la vallée du Rhône, aux portes du Pilat et dans le magnifique paysage de l'Ardèche verte, Annonay Rhône Agglo est une intercommunalité composée de 29 communes, attractive, combinant urbanité et ruralité dans un cadre de vie de qualité.

Son attractivité, favorisée par son accessibilité à des grandes villes comme Saint-Étienne, Lyon, Valence, est reconnue à travers les dynamiques démographiques, la croissance résidentielle, la présence de plus en plus marquée de cadres, la reconnaissance d'un tourisme de nature, et la diversité du tissu économique qui entame sa mutation vers une économie tertiaire.

Ces facteurs d'attractivités sont également sous l'influence plus ou moins marquée **des transitions** économiques, environnementales, démographiques, numériques, de la structure familiale, des modes d'habiter et de travailler, dont la conjugaison avec les trajectoires territoriales à l'œuvre engendre l'affirmation d'enjeux majeurs à relever pour l'avenir du territoire.

Plusieurs enjeux interconnectés participent à façonner le futur d'Annonay Rhône Agglo d'ici à 2039, soit l'horizon du PLUi H.

- ▶ **L'attractivité est un pilier essentiel.** Cela passe par une qualité de vie pour tous, des logements adaptés à toutes les étapes de la vie, des centres-villes offrant des services, des commerces de proximité et des espaces publics de qualités pour maintenir une vitalité constante et multigénérationnelle, une économie locale préservant les ressources industrielles tout en favorisant le renouvellement économique, et la valorisation des richesses touristiques et patrimoniales.
- ▶ **La connectivité du territoire** est également au cœur des préoccupations. Les améliorations des transports en commun, le développement des mobilités actives et la création d'alternatives à la voiture individuelle sont cruciaux pour préserver le cadre de vie tout en devenant plus résilients face aux enjeux environnementaux.
- ▶ **La dimension environnementale** est également un incontournable. La préservation de la biodiversité, la gestion de la ressource en eau, le soutien à une agriculture locale respectueuse de l'environnement et la lutte contre la consommation et l'artificialisation des sols sont des défis cruciaux.

Pour relever ces enjeux, **la coordination des politiques publiques** d'Annonay Rhône Agglomération en cohérence avec la trajectoire de développement envisagée dans le PLUi H est indispensable. C'est ainsi que l'élaboration du PLUi H s'est largement nourrie à la fois :

- ▶ des mesures participant aux renforcements des centralités et de la ville d'Annonay notamment en portant l'ambition de poursuivre la modernisation du centre-ville d'Annonay par la réhabilitation et la restructuration pour tendre vers une offre attractive de l'habitat du centre-ville, de favoriser un développement économique et commercial équilibré, de développer l'accessibilité, de mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine, et de fournir l'accès aux équipements, aux services publics et à l'offre culturelle et de loisirs, dans le prolongements de la **convention du dispositif national «Action Cœur de ville »**.
- ▶ de la stratégie immobilière, de réhabilitation des friches, et de maillage du territoire en activités économiques portée par le **Schéma d'accueil des entreprises de l'agglomération adopté en 2019**.
- ▶ de la feuille de route ambitieuse pour affronter l'urgence climatique portée par le **PCAET** de l'agglomération adopté en 2020, visant notamment la rénovation énergétique, l'expansion des énergies renouvelables, la mobilité durable et la qualité de l'air.
- ▶ du maillage du territoire en maisons de santé présenté dans le **contrat local de santé 2022-2026**.
- ▶ du maillage en offre touristique du territoire et des objectifs de sa mise en valeur portés par la **stratégie touristique 2022- 2027**.
- ▶ des objectifs de réductions et de valorisation des déchets portés par le **plan stratégique de prévention et de gestion durable des déchets sur la période 2023 à 2026**.
- ▶ des premières mesures visant à garantir le droit à la mobilité pour tous en intégrant des mesures en lien direct avec l'urbanisme et la qualité de l'air, portées par le **Plan de Mobilités Simplifiées** en cours d'élaboration.
- ▶ des premières mesures favorisant les alternatives à la voiture individuelle, l'amélioration de la qualité et de la sécurité des liaisons douces pour les déplacements de proximité, portée par le **schéma des modes doux**, en cours d'élaboration.

Ainsi, Annonay Rhône Agglo, avec ce PLUiH dont l'élaboration a été engagée dès sa création, s'engage résolument dans la voie de l'innovation et du développement harmonieux pour ses habitants et son territoire. C'est pourquoi trois grandes ambitions fortes et interdépendantes se dessinent :

1. Renforcer la cohésion territoriale et la mixité sociale

L'ambition du projet vise à agir pour le maintien et la préservation de la qualité de vie des habitants par la capacité d'accès à l'emploi, aux équipements et aux services, et de réponse aux besoins de logements, d'espaces de récréations, etc. Il s'agit d'affirmer un territoire qui conjugue toutes les fonctionnalités liées à l'importance de sa ville centre, Annonay, au cœur d'agglomération et au caractère agricole, rural du territoire, avec les villages alentour qui facilitent la proximité et l'interconnaissance. L'ambition consiste à permettre l'accueil de nouveaux habitants et acteurs économiques et le maintien de l'animation dans les centralités de tous les bourgs et villages, sans dénaturer l'identité et les fonctionnalités locales qui sont aussi constituées d'espaces productifs agricoles. L'intégration du « volet H », Programme Local de l'Habitat, au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, permet de mettre en cohérence les politiques publiques de l'urbanisme et de l'habitat.

2. Renforcer l'attractivité économique du territoire

L'ambition du projet de développement économique est de renforcer l'ancrage des activités existantes et à venir au territoire en s'appuyant sur ses spécificités. L'identité d'Annonay Rhône Agglo se caractérise par l'alliance de l'innovation industrielle, du dynamisme de l'artisanat, des rôles pluriels des activités agricoles, sylvicoles, viticoles et de la valorisation des ressources locales, permettant ainsi de fixer le développement des emplois sur le territoire. Le renforcement de l'ancrage des activités économiques passe également par le renforcement de l'attractivité globale du territoire et notamment de sa ville centre et cela, tant sur les plans économique, touristique que résidentiel. L'agglomération doit aussi veiller à valoriser les activités agricoles, notamment en préservant les terres de l'émiettage urbain ainsi qu'en tenant compte des nouveaux enjeux du secteur : labélisation, circuits courts, agrotourisme, etc. C'est l'image globale du territoire, dans toutes ses fonctionnalités, qui porte la notion d'attractivité. Cela passe également par la question des mobilités, celles des personnes comme celles des marchandises, notamment dans et vers le cœur d'agglomération, et en liaison avec la vallée du Rhône.

3. Préserver et développer la qualité de l'environnement et du cadre de vie des habitants

L'ambition du projet consiste également à valoriser et renforcer les spécificités du cadre de vie des usagers du territoire d'Annonay Rhône Agglo. Ce territoire s'inscrit dans un environnement naturel, agricole et rural de qualité, se traduisant au travers de l'esthétique des paysages, des nombreuses ressources naturelles et de la richesse écologique, qu'il s'agit de valoriser et de préserver. Le caractère dynamique de l'Agglomération et des territoires alentour, conforte son développement résidentiel, que le PLUiH a pour ambition de maîtriser et d'équilibrer. Il s'agit de préserver la qualité du cadre de vie dans les espaces urbanisés, en combinant diversité et qualité des formes résidentielles avec la mise en valeur, la préservation et, le cas échéant, la restauration de la trame verte et bleue urbaine connectée aux grands espaces de culture, naturels et forestiers qui forment les grands paysages. C'est dans cette vision ensemble des éléments que doit se construire le projet de territoire, avec un enjeu transversal de taille, celui de l'adaptation à la fois aux impacts liés aux changements climatiques et aux transitions sociales, économiques, environnementales en cours. Dans cette trajectoire, le territoire s'est doté en 2020 d'un Plan Climat Air Énergie Territorial dont le PLUi H se nourrit et s'alimente dans l'objectif d'un projet vertueux et respectueux de l'environnement et des équilibres précaires qu'il mobilise.

C'est dans leurs transversalités que ces trois grandes ambitions développent toutes leurs valeurs pour une trajectoire territoriale à la fois engageante et résiliente et en pleine conscience des transitions sociales, économiques et environnementales à l'œuvre.

Elles sont ainsi au cœur du projet d'aménagement et de développement durables du territoire qui s'articule autour de 8 axes thématiques.

1.	Un projet de territoire qui valorise et s'appuie sur l'armature urbaine existante	6
2.	Un projet de territoire qui se donne les moyens de maintenir et de renouveler un socle fort de savoirs, savoir-faire et d'innovation tout en anticipant les opportunités de développement et de reconversion économique à venir	9
3.	Un projet de territoire qui optimise les déplacements tous modes et rationalise son offre de stationnement au service de l'attractivité des centralités	14
4.	Une programmation résidentielle en réponse aux besoins de diversification et de requalification de l'offre de logements	16
5.	Un projet qui valorise l'identité paysagère et les spécificités du territoire, et qui met en lien la nature et la ville	20
6.	Un projet de territoire qui protège ses ressources	23
7.	Un territoire tourné vers les transitions énergétiques	25
8.	Un projet de territoire qui limite l'exposition des personnes et des biens aux impacts liés aux risques et au changement climatique	27

1. Un projet de territoire qui valorise et s'appuie sur l'armature urbaine existante

Le projet de territoire porte l'ambition d'un développement démographique d'environ 0,7% de croissance moyenne par an, pour les quinze prochaines années, ce qui représente un gain relatif de 243 habitants par an. Ce développement s'appuie sur une armature urbaine hiérarchisée permettant de recentrer l'urbanisation à la fois : dans les polarités, autour du réseau des infrastructures viaires structurantes, et en cohérence avec les réseaux de commerces, services, loisirs et équipements, dont le renforcement accompagnera les besoins nouveaux, et en lien avec le bien-être et la santé des habitants.

Organiser le développement du territoire

1. **Conforter l'armature urbaine et renforcer le rôle de toutes les centralités en compatibilité avec celle du SCoT des Rives du Rhône :** cœur d'agglomération et ses communes liées, polarités locales et polarités villageoises, dans un souci, notamment, de rééquilibrage des dynamiques démographiques, commerciales, de services, etc.
2. **Conforter la ville centre d'Annonay,** la ville centre du territoire, pour renouer avec une réelle dynamique, et pour renforcer son attractivité résidentielle, commerciale, économique, etc., et ainsi son rayonnement au service de l'ensemble du territoire.
3. **S'appuyer sur le maillage des infrastructures de déplacements, des services et des équipements** pour renforcer l'organisation du territoire au regard des fonctions et des rapports qu'entretiennent les différentes composantes du territoire.
4. **Structurer le territoire autour d'un maillage de centres-villes et de centres-bourgs denses et vivants** en privilégiant :
 - ✓ L'intensification des fonctions plutôt que l'étalement
 - ✓ Un développement par renouvellement urbain
 - ✓ Une structure urbaine de la ville des courtes distances qui réduit les déplacements

motorisés et participe à réduire les émissions de gaz à effet de serre (de la ville des 5 minutes pour les centralités de proximité à la ville du ¼ d'heure pour les pôles les plus structurants).

5. **Construire les centralités comme des espaces de vie multifonctionnels** et en lien avec le bien-être et la santé des habitants, **autour d'une mixité de fonctions :**
 - ✓ Habitat adapté à tous les besoins,
 - ✓ Commerce diversifié,
 - ✓ Identité et attractivité urbaine et sociale, loisirs et culture
 - ✓ Services, équipements non marchands et polarités médicales.

Tableau 1. Armature du territoire

Cœur d'Agglomération	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La ville centre : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Annonay ▶ Les communes liées à la ville centre : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Davézieux ✓ Boulieu-lès-Annonay ✓ Roiffieux.
Polarités locales	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Peaugres ▶ Quintenas ▶ Villevoacance ▶ Serrières
Villages	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Ardoix ▶ Bogy ▶ Brossainc ▶ Charnas ▶ Colombier-le-Cardinal, ▶ Félines ▶ Limony ▶ Monestier ▶ Saint-Clair ▶ Saint-Cyr ▶ Saint-Désirat ▶ Saint-Jacques-d'Atticieux, ▶ Saint-Julien-Vocance ▶ Saint-Marcel-lès-Annonay ▶ Savas ▶ Talencieux ▶ Thorrenc ▶ Vanosc ▶ Vernosc-lès-Annonay ▶ Vinzieux ▶ Vocance

Réduire la consommation d'espaces et s'inscrire dans la trajectoire ZAN à l'horizon 2050

6. Dans l'attente de la révision du SCoT des Rives du Rhône venant préciser les objectifs de consommation foncière suite à la promulgation de la loi Climat et Résilience, il est précisé que la consommation des espaces naturel, agricole et forestier entre 2010 et 2020 sur le territoire de l'agglomération s'élève à 283 ha soit environ 28 ha par an. Sous réserves d'ajustements en fonction des équilibres du SCoT, l'objectif ici poursuivi est de 276 ha maximum à l'horizon du PLUi H à 2039, soit 18,4 ha par an en moyenne afin de viser 50% de réduction de consommation foncière par rapport à la décennie 2010-2020.
7. Poursuivre cette trajectoire vertueuse pour s'inscrire dans le « zéro artificialisation nette » grâce à :
 - ✓ Une réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers annuels d'au moins la moitié de ce qui a été consommé sur la période 2010-2020 (cf. chapitre 6, orientation 9)
 - ✓ Une densification résidentielle adaptée à l'armature territoriale (cf. chapitre 4, orientation 2)
 - ✓ Une réutilisation des friches industrielles (cf. chapitre 6, orientation 4)
 - ✓ Une implantation des activités économiques en priorité dans les tissus existants (cf. chapitre 4, orientation 2)
8. Flécher les espaces notamment de renaturation, de désimperméabilisation et de désartificialisation en lien avec les enjeux écologiques et d'adaptation climatique du territoire et la limitation de l'artificialisation des sols.
9. Accentuer les efforts de modération de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en faisant porter l'effort autant sur les espaces résidentiels (densité) que sur les autres espaces urbanisés (économie, équipements...).

Accompagner le développement du territoire par un dimensionnement adapté de l'offre en équipements, en services et en aménagement numérique

10. Prévoir le développement de l'offre en équipements (équipements scolaires, loisirs, sportifs ...), pour couvrir les besoins d'une population en légère croissance et ce en lien avec le bien-être et la santé des habitants.

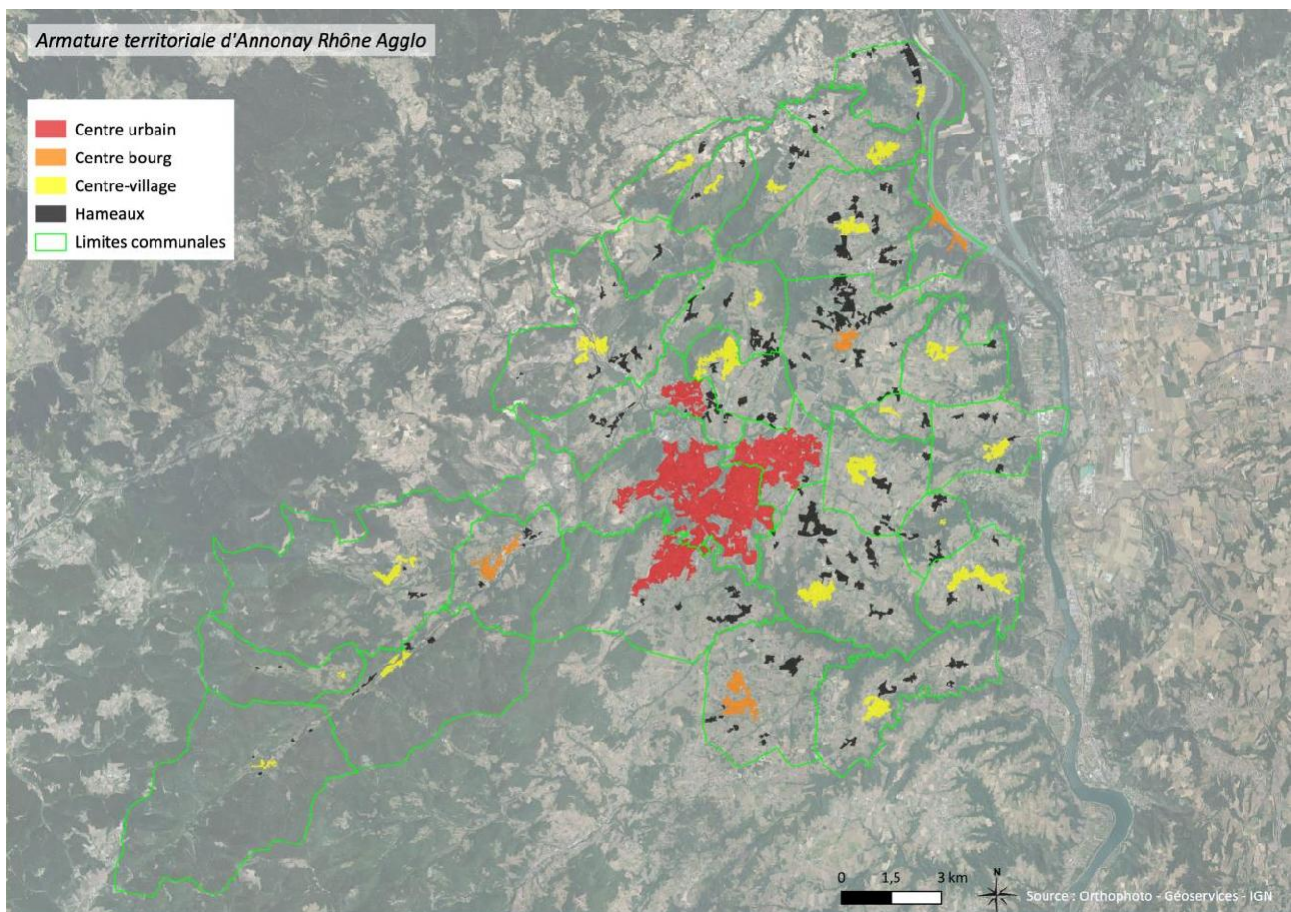
11. Penser conjointement l'armature du territoire et les équipements de santé en lien avec le bien-être et la santé des habitants et afin de leur en faciliter l'accès.
12. Permettre et faciliter l'accès à un niveau de service numérique en très haut débit pour favoriser l'attractivité du territoire pour l'ensemble de ses usagers, tant sur le plan économique, touristique, de la santé, que résidentiel, notamment en imposant la mise en place d'infrastructures numériques (fourreaux de réserve) de desserte en services de communication électronique haut et très haut débit, adaptées au raccordement aux réseaux existants ou à venir.

Optimiser le territoire en stoppant son mitage, en circonscrivant l'étalement urbain en cohérence avec la carte n°1 ci-dessous

13. Prioriser le développement du territoire dans les espaces prioritaires de développement communaux constitués des continuités urbaines autour des centres-urbains, des centres-bourgs et des centres-villages.
Dans ces espaces :
 - ▶ A/ Prioriser l'offre nouvelle en logements
 - ✓ Dans les périmètres de centralité
 - ✓ Dans les sites à proximité qui participent à leur renforcement (via les parcours piétonniers, les trajets domicile-travail ...)
 - ▶ B/ Limiter les extensions de l'enveloppe urbaine notamment en :
 - ✓ Recherchant l'optimisation du foncier (densité, sobriété foncière).
 - ✓ Aménageant ces sites en s'appuyant sur des limites claires d'urbanisation (chemin, haie, cours d'eau, rupture de pente ...), soit en recherchant à en composer une nouvelle.
 - ✓ Permettant dans certains cas, des extensions de petite superficie, sans opération d'aménagement structurée, sans venir fragiliser les fonctionnements des espaces naturels, agricoles et forestiers.
14. Limiter très fortement l'urbanisation des hameaux, et en discontinuité de l'enveloppe urbaine de la polarité principale. Sur ces secteurs urbains des hameaux, seul un confortement au sein des espaces déjà urbanisés sera possible (densification de terrains déjà bâtis, renouvellement urbain, mobilisation des dents creuses).

15. **Garantir les capacités de développement des exploitations, et limiter les conflits d'usage en prenant en compte des retraits vis-à-vis de l'ensemble des bâtiments** identifiés au règlement sanitaire départemental - élevage, stockage d'effluents, ... - dont la distance de réciprocité pourra être augmentée au regard notamment de la taille et de la nature de l'élevage concerné.
16. **Stopper la construction de nouveaux logements** (hors évolution du bâti existant le cas échéant) sur les secteurs d'habitat diffus, notamment pour préserver les paysages et les secteurs agricoles.
17. **Dans tous les cas, la poursuite du développement urbain sera conditionnée à plusieurs facteurs :**

prise en compte des potentiels impacts sur la santé des usagers, risques, capacités des réseaux, équipements disponibles, ressource en eau, enjeux agricoles, enjeux environnementaux, perméabilité des trames vertes et bleues, etc ; avant de se faire sur des sites vierges de réseaux.



Carte 1 : Enveloppes des secteurs urbanisés existants

2. Un projet de territoire qui se donne les moyens de maintenir et de renouveler un socle fort de savoirs, savoir-faire et d'innovation tout en anticipant les opportunités de développement et de reconversion économique à venir

Le territoire d'Annonay Rhône Agglo présente un bassin d'emploi développé et reconnu, marqueur de dynamisme. Fort d'une histoire et d'un tissu industriel et productif installé, Annonay Rhône Agglo doit rendre possibles le maintien et l'accueil des entreprises dans son tissu économique actuel et futur. Du fait de ses qualités paysagères et agronomiques, le développement des activités agricoles, viticoles, pastorales et forestières y est propice. L'offre commerciale quant à elle reste à rééquilibrer sur l'ensemble des polarités et centralités afin de permettre le maintien des proximités dans leurs rôles tant social, économique, que parfois patrimonial. Enfin, le tourisme, aujourd'hui diffus et entraîné par des locomotives touristiques, s'ouvre également vers un tourisme vert et moyen séjour, qui nécessite de conforter une offre d'hébergements et d'équipements.

Conforter Annonay-Rhône-Agglo dans son rôle structurant en matière d'emplois, d'industries et d'activités tertiaires et artisanales

1. **Développer l'emploi** en relation avec le projet de développement démographique pour maintenir l'équilibre emplois/actifs. En estimant la croissance démographique à +0,7% en moyenne jusqu'en 2039 il s'agirait donc d'atteindre un objectif de 21 025 emplois en 2039 sur l'agglomération.
2. **Prioriser la mixité des fonctions et le développement économique et de l'emploi dans les enveloppes urbaines existantes**, sous réserve notamment que la nature de l'activité ne présente pas de nuisances fortes aux riverains, ou que les tissus existants ne soient pas en capacité de les accueillir, notamment en termes de sécurisation de la desserte.
3. **Maintenir et permettre le développement des entreprises existantes** sur le territoire et rendre possible l'accueil de nouvelles entreprises dans un contexte de concurrence territoriale accrue notamment en raison d'un important développement foncier économique dans les territoires alentours.
4. **Donner la priorité, pour toute nouvelle implantation, aux tissus existants, avant toute consommation de foncier sur un espace naturel, agricole ou forestier (ENAF).**
5. **Optimiser le foncier et les locaux à vocation économique** notamment dans les zones d'activités existantes et futures.
6. **Affirmer la hiérarchie des sites économiques** selon leur vocation d'accueil et leurs caractéristiques situationnelles (accessibilité notamment et mise en lien avec d'autres sites relais...).
Ainsi, conformément à la stratégie de développement économique du territoire, la hiérarchisation des zones de l'Agglomération peut se caractériser par une classification en trois catégories :
 - ▶ **4 zones principales** (zones de niveau SCoT) : Marenton, Boissonnette/Flacher et Munas.
Elles seront proposées de façon prioritaire pour les implantations nécessitant de grands tènements afin de permettre le redéploiement de l'activité productive existante et l'accueil de nouveaux prospects ;
A ces trois zones s'ajoute la zone de la Lombardière qui présente peu de disponibilités foncières mais un fort potentiel de renouvellement urbain.
 - ▶ **4 zones secondaires**, relais territoriaux (zones de niveau bassin de vie/EPCi) : les Ecolanges, le Rivet, Massas-Chantecaille et Prachenet avec des capacités de développement plutôt endogène pour les PME et l'artisanat ;
 - ▶ **Des zones locales** : elles concernent l'ensemble des autres zones répondant à des besoins en foncier plus réduits, sur de petites surfaces (TPE et artisanat). Dispersées sur le territoire, elles constituent le maillage complémentaire et indispensable aux zones principales et secondaires.
7. **Développer les espaces économiques** en veillant à préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers qui à la fois permettent d'assurer le bon fonctionnement des exploitations agricoles et

sylvicoles mais aussi fondent l'attractivité résidentielle, économique et touristique d'Annonay Rhône Agglo.

8. Inscrire au PLUi-H un potentiel foncier correspondant aux besoins identifiés à l'échelle du territoire pour les 15 prochaines années (environ 150 hectares) et le territorialiser selon les orientations de la stratégie de développement économique du territoire visant notamment à renforcer les sites existants.
9. Rechercher les bonnes insertions paysagères, en particulier dans les sites sensibles notamment le long d'un axe structurant, en entrée de ville ou compte tenu de la topographie.
10. Intégrer le développement de solutions de mobilités alternatives à la voiture individuelle lors de l'aménagement des espaces économiques - création ou extension- notamment en prévoyant des aménagements pour les modes actifs.
11. Inscrire les développements des grands sites économiques dans les exigences qualitatives et environnementales du XXI^e siècle, notamment en mettant en place de nouveaux modèles d'aménagement : réinvestissement de sites déjà urbanisés, privilégier l'économie circulaire, réduire les consommations d'énergies, favoriser la biodiversité, la gestion raisonnée des eaux pluviales, les réflexions sur les stationnements, etc.

Conforter et accueillir les activités industrielles et de logistiques associées

12. Développer une offre foncière de grands tènements notamment dans le cœur d'agglomération et sur les axes d'échanges principaux : priorité au renforcement des sites de Marenton, de Boissonnette-Flachet et de Munas.
13. Développer une offre foncière relais en complément sur les sites économiques de bassins de vie que sont les ZAE des Ecolanges à Saint-Désirat, de Prachenet à Saint-Cyr, du Rivet à Boulieu-lès-Annonay et de Massas-Chantecaille à Saint Clair.
14. Développer une offre foncière par sous-bassins territoriaux pour répondre aux besoins des activités locales.

Encourager l'artisanat

15. Prioriser la densification des sites actuels et prévoir des possibilités d'extension modérées.
16. Concentrer l'implantation des activités générant des nuisances (bruit, odeurs, trafic routier...) dans les zones d'activités qui ne sont pas à proximité de riverains.
17. Encourager l'artisanat et permettre le développement de sites de proximité d'accueil de l'artisanat prioritairement dans l'enveloppe urbaine existante et dans ou à proximité des centralités.

Rééquilibrer les activités commerciales et de services

18. Concentrer les implantations des commerces de proximité et des services dans les centralités de toutes les communes.
19. Privilégier le développement commercial dans les centralités comme lieu d'implantation prioritaire des fonctions commerciales pour participer à l'effort de revitalisation des centres-villes porté par les communes du territoire et notamment :
 - ✓ En interdisant l'implantation du commerce sur les axes de flux, les espaces déconnectés des autres fonctions de la centralité, et favoriser leur mutation non commerciale dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain, à l'exception de Saint Marcel lès Annonay
 - ✓ En réduisant les contraintes liées à l'implantation des commerces dans les centralités
 - ✓ En favorisant et en sécurisant l'arrivée de nouveaux investisseurs pour une maîtrise des espaces commerciaux de périphérie
 - ✓ En maintenant dans les centralités les équipements commerciaux créateurs de flux
 - ✓ En adaptant l'aménagement des centralités aux nouveaux modes de vie.
20. Permettre l'implantation des Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) dans la centralité d'Annonay, en complémentarité des implantations possibles dans les zones de la Lombardière/Le Mas et des Six Chemins.

La zone de la Lombardière/Le Mas et celle des Six Chemins n'ont pas vocation à accueillir les petites cellules commerciales (moins de 300m² de surface de vente) qui doivent s'implanter dans les secteurs des centralités commerciales des communes.

La centralité d'Annonay a la possibilité d'accueillir tous types de commerce, de toutes tailles.

Les autres centralités du territoire ont possibilité d'accueillir des cellules commerciales jusqu'à 300 m² de surface de vente (soit environ 400 m² de surface de plancher) et des ensembles commerciaux jusqu'à 1 000 m² de surface de vente.

21. Maîtriser la croissance du commerce implanté sur les espaces de périphérie pour anticiper les nouveaux modes de consommations, notamment :

- ✓ En privilégiant les opérations de renouvellement urbain et en travaillant à foncier urbanisé constant sur les zones commerciales périphériques dans une logique de constitution de morceau de ville (maillage mode actif, cheminement piéton, espaces publics qualitatifs, etc.)
- ✓ En introduisant une dimension environnementale plus marquée
- ✓ En participant à l'amélioration de la qualité urbaine et paysagère des entrées de ville
- ✓ En anticipant la mutation non commerciale d'espaces existants peu qualifiés et de friches.

22. Favoriser la diversité commerciale.

23. Régénérer les espaces commerciaux de périphérie (zone La Lombardière - Le Mas et zone des Six Chemins à Annonay), en :

- ✓ Anticipant le traitement des friches commerciales
- ✓ Recherchant la densification des zones d'activités commerciales
- ✓ Améliorant le confort d'achat (en travaillant sur les cheminements piétons, l'ombrage des espaces de stationnement, en intégrant les besoins spécifiques liés au vieillissement de la population, etc.) et le fonctionnement urbain (sécurisation et facilité de déplacements notamment) des espaces commerciaux.
- ✓ Recherchant la requalification paysagère, bâtie et environnementale des zones commerciales vieillissantes.

24. Encadrer la requalification du site commercial de la zone de la Lombardière/Le Mas et renforcer son intégration paysagère pour répondre aux besoins :

- ✓ de modernisation et de renouvellement,
- ✓ de transformation et d'apaisement de l'entrée de ville pour lui donner un caractère plus urbain notamment par une voirie

apaisée, une typologie des commerces, une qualité des espaces publics, une typologie des équipements, etc.

25. Valoriser les activités tertiaires en facilitant leur implantation notamment dans ou à proximité des centralités pour renforcer la mixité fonctionnelle, dans les pôles tertiaires existants, ou encore dans les secteurs de reconversion urbaine, tout en visant une qualité de la desserte en transports en commun, et en voies douces, des services numériques de dernière génération, et les possibilités de stationnement.

Valoriser les activités agricoles, viticoles, pastorales et sylvicoles

26. Limiter strictement la consommation des espaces agricoles et forestiers et stopper l'urbanisation par « émiettement ».

27. Encourager le maintien d'espaces agricoles aux abords des centralités des villages pour maintenir les terres de production, sauvegarder des espaces ouverts et de respiration, assurer la mise en valeur des silhouettes urbaines et aussi protéger des risques incendie, notamment dans les secteurs de déprise agricole.

28. Préserver et conforter les terres agricoles à enjeux forts dont ceux à fort potentiel agronomique :

- ▶ **Les parcelles qui ont bénéficié d'investissements** pour valoriser leurs productions (notamment en matière d'irrigation, de réserve d'eau - retenue collinaire), ainsi que celles ayant fait l'objet d'une reconversion à l'agriculture biologique
- ▶ **Les terres situées en zone d'élevage et en particulier les surfaces fourragères** se trouvant à proximité des sièges d'exploitations afin de conserver un « cône d'ouverture » à partir du siège d'exploitation vers les prairies et les pâturages et ainsi faciliter la circulation du bétail et l'accès aux parcelles de pâtures
- ▶ **Les parcelles viticoles en général et les AOP viticoles en particulier** (Saint-Joseph, Condrieu, Côte du Rhône), plantées ou non
- ▶ **Les surfaces en bio**
- ▶ **Les parcelles supports de productions bénéficiant de labels de qualité**
- ▶ **Les parcelles présentant des dimensions multifonctionnelles ou paysagères** majeures pour le territoire.

29. **Valoriser les productions agricoles, viticoles et sylvicoles** tout en cherchant à répondre aux demandes locales, notamment en matière d'approvisionnement alimentaire, industriel, etc, en lien avec le futur Projet Alimentaire Territorial (PAT) en cours d'élaboration, et avec le bien-être et la santé des habitants.
30. **Favoriser la pérennité des exploitations existantes et l'émergence de nouvelles exploitations**, notamment en :
- ✓ Prévenant les zones de conflits entre les usages du sol (économie, agriculture, habitat...) par exemple : la limitation de l'urbanisation à proximité des vignes et vergers, l'intégration de zones tampons au sein des projets urbains, etc.
 - ✓ Excluant l'enclavement des exploitations agricoles dans l'urbanisation afin de préserver leur fonctionnalité.
 - ✓ Maintenant et/ou améliorant les possibilités de circulation des engins agricoles et viticoles et des troupeaux, notamment dans les espaces de secteurs en difficultés identifiés dans le chapitre agricole du diagnostic.
 - ✓ Rendant possible la diversification des activités agricoles - agrotourisme, point de vente, chambre d'hôte, etc.
31. **Prévoir des espaces pour des équipements structurants** pour le développement des filières agricoles (point de vente collectif, cuisine centrale, abattoir ...), viticoles, sylvicoles et forestières ou de transformation du bois.
32. **Permettre à la filière de méthanisation de se développer notamment en lien avec l'activité agricole et la production de bio-déchets de l'agglomération** pour augmenter la production en cohérence avec les objectifs du PCAET d'Annonay Rhône Agglo, tout en veillant aux bonnes insertions paysagères.
33. **Favoriser les circuits courts et une agriculture de qualité**, et ce en lien avec le bien-être et la santé des habitants.
34. **Valoriser les multiples fonctions des espaces agricoles et forestiers** : alimentaire, paysager, économique, coupures vertes, contributions à l'identité territoriale, biodiversité, puits de carbone...
35. **Permettre à la filière bois de se structurer** notamment en permettant l'implantation ou le développement d'unités de valorisation, et en préservant ou en améliorant les accès aux forêts, aussi bien pour l'exploitation que pour la défense incendie.
36. **Accompagner les entreprises de transformation** dans l'adaptation de leurs pratiques et outils afin d'améliorer la valorisation des différentes qualités de bois disponibles sur le territoire.
37. **Assurer la préservation de l'activité pastorale favorable à l'entretien de la forêt et à la prévention des incendies**
- Mettre en œuvre la stratégie touristique d'Annonay Rhône Agglo**
38. **Développer l'activité touristique** tout en répondant aux enjeux de la transition environnementale **et en veillant à ne pas compromettre le fonctionnement des activités agricoles et forestières voisines.**
39. **Promouvoir et faire connaître les paysages notamment ruraux, pastoraux, les richesses environnementales et en matière de biodiversité**, comme les lignes de crêtes, les paysages du PNR du Pilat et de la côte rhodanienne, qui combinent d'ores et déjà le tourisme vert et viticole, les silhouettes urbaines et villageoises, les espaces agricoles, viticoles, forestiers, naturels et les éléments patrimoniaux du territoire, qui participent à l'attractivité touristique d'Annonay Rhône Agglo. Globalement il s'agit de s'inscrire dans les critères de qualité de la destination « Ardèche Grand Air ».
40. **Aménager qualitativement les abords des sites touristiques.**
41. **Mettre en œuvre et valoriser les projets d'itinéraires touristiques** en prenant notamment en compte les risques naturels, comme la Via Fluvia, la Grande traversée de l'Ardèche à VTT, etc. Aménager des espaces de détente le long des rivières sous des formes de haltes ludiques.

42. **Favoriser l'aménagement de cheminements modes actifs pour mettre en lien les centralités et les grands paysages au sein du territoire et avec les territoires voisins** en prenant notamment en compte les risques naturels, le bien-être et la santé des habitants. S'appuyer notamment sur les équipements structurants que sont la Via Fluvia, les chemins de randonnée et prévoir des bouclages du territoire pour rendre accessibles les villages qui ne seraient pas directement desservis.
43. **Diversifier, moderniser, qualifier et renforcer l'attractivité de l'offre d'hébergements** (hôtels, chambres d'hôtes, gîtes, hébergement insolite, campings...) en cohérence et en complémentarité avec les stratégies d'hébergement des territoires voisins, sur l'ensemble des communes et notamment autour des grands axes cyclables.
44. **En zone de Montagne, la mise en place d'Unités Touristiques Nouvelles locales (UTNI)** est possible pour traduire la stratégie touristique du territoire.
45. **Développer l'offre d'équipements et de services notamment dédiés à l'itinérance** (par exemple. signalétique, marquage au sol, etc.) **ou aux évènements touristiques et de loisirs** (musée, piscine, festival, parcours dans les arbres, parc de loisirs...) et travailler sur leur mise en réseau au sein du territoire, mais également avec les territoires alentour.
46. **Soutenir le développement de la diversité des activités touristiques sur l'ensemble du territoire, notamment :**
 - ✓ Le safari de Peaugres
 - ✓ La Via Fluvia
 - ✓ Les musées
 - ✓ Le château des Célestins
 - ✓ L'offre culturelle et événementielle au niveau de la ville d'Annonay
 - ✓ etc.
47. **Mettre en place des concepts touristiques attractifs**, notamment autour de l'invention de la montgolfière et de l'activité aérostation.
48. **Augmenter l'offre de baignade et de loisirs**, en lien avec le bien-être et la santé des habitants.
49. **Permettre le développement d'activités complémentaires et valorisantes à l'activité agricole, comme l'agrotourisme.**

3. Un projet de territoire qui optimise les déplacements tous modes et rationalise son offre de stationnement au service de l'attractivité des centralités

Le projet de territoire poursuit la démarche globale de sécuriser et d'améliorer les mobilités et la desserte du territoire, et ce, en lien avec le bien-être et la santé des habitants. Pour ce faire, l'ambition est de mailler le territoire d'alternatives à la voiture individuelle, en développant à la fois la desserte en transports en commun et les modes actifs. D'autre part, il existe un enjeu principal fort autour de l'amélioration générale des accès au territoire, en particulier au plateau et au sud d'Annonay Rhône Agglo. Pour ce faire, un travail autour des franchissements, ainsi que le désengorgement du trafic constituent une composante essentielle du projet de territoire.

Prévoir le renforcement du réseau principal

1. **Anticiper la nécessité d'une meilleure connexion et desserte du territoire**, notamment du cœur d'agglomération à la vallée du Rhône (notamment : accès à l'A7 via Entre Bièvre et Rhône, nouveaux demi-échangeurs à Saint-Barthélemy de Vals et entre Albon et Saint-Rambert d'Albon), dans les aménagements et les choix de développements.
2. **Rendre possibles les projets d'infrastructures routières**, et anticiper leurs conséquences en matière de développement du territoire, notamment pour renforcer les liaisons est-ouest structurantes et l'accès au Val d'Ay, avec :
 - ✓ Le projet de nouveau franchissement du Rhône dans le secteur d'Andance, sur la séquence Serrières et Saint-Vallier, pour mieux irriguer le plateau d'Annonay et pour désengorger le pont de Serrières, et amélioration de la RD1 en rive gauche pour connecter le nouveau franchissement au nouveau demi-diffuseur au Sud de Saint-Rambert-d'Albon.
 - ✓ L'amélioration de la connexion au Val d'Ay via des réflexions sur les circulations notamment à Pont Chevalier.

Articuler le développement urbain et les axes de déplacements.

3. **Améliorer la lisibilité et la sécurité des déplacements** :
 - ✓ Hiérarchiser les voies des villes et villages en traitant l'aménagement des rues et leur gabarit, notamment pour rendre possible et sécurisé le passage de convois exceptionnels ;
 - ✓ Organiser la création de nouvelles voies de desserte et les dimensionner en fonction de leur rôle.
4. **Articuler desserte en transports collectifs et projets urbains**, en favorisant la densification du développement résidentiel et économique dans le cœur d'agglomération et dans les polarités locales connectées au réseau routier principal.
5. **Encourager, dans les centres-urbains, la réalisation de nouveaux logements dans les secteurs à moins de 500m d'un arrêt de bus** d'une ligne structurante.
6. **Organiser la logique de rabattement des villages vers les polarités locales et le cœur d'agglomération**, notamment en prévoyant des pôles intermodaux, des rabattements modes actifs, des parking-relais, des aires de stationnement pour le covoiturage sur les axes principaux, en cohérence avec la hiérarchisation des axes de déplacement.
7. **Articuler l'offre de foncier économique et la qualité de sa desserte**, en privilégiant les implantations aux abords des axes de déplacement principaux.
8. **Penser les nouveaux aménagements en lien avec les réflexions actuelles** visant à mettre en place une offre de service "mobilité" complémentaire type autopartage, covoiturage, location de vélos à assistance électrique,
9. **Accompagner et faciliter le développement des modes alternatifs à la voiture personnelle** (covoiturage, Transport A la Demande (TAD), transports en commun, Plans de Déplacements d'Entreprises (PDE), modes actifs...), en lien notamment avec les zones d'activités et les polarités du territoire en cohérence avec l'armature urbaine, et le bien-être et la santé des habitants.

Optimiser le fonctionnement des mobilités en transport en commun à l'échelle de l'agglomération et du plateau

10. **Renforcer l'offre de transport en autocar** notamment entre Annonay et Lyon, entre Annonay et le Péage-de-Roussillon, entre Annonay et la gare de Saint-Vallier et entre Annonay et Saint Etienne.
11. **Maintenir et optimiser le réseau de transport collectif urbain** permettant le report modal au niveau des communes du cœur d'agglomération.
12. **Améliorer les interconnexions entre le réseau de transport collectif** de l'agglomération et les lignes départementale et régionales, en lien avec l'intégration future de l'Agglomération dans le bassin de mobilité de la région lyonnaise (regroupant déjà Saint Etienne, Lyon, Bourg en Bresse et le Nord Isère).
13. **Affirmer le rôle et la place de la gare de Serrières comme une des portes d'entrée du territoire. Identifier les espaces nécessaires à son bon fonctionnement pour anticiper un retour du trafic voyageurs en Rive droite.**

Favoriser l'apaisement des circulations routières sur l'ensemble du territoire et la pratique des modes actifs pour tous, en lien avec le bien-être et la santé des habitants

14. **Apaiser et sécuriser toutes les circulations** sur l'ensemble du territoire, et notamment au sein des centralités.
15. **Intégrer dans les projets d'aménagement, une amélioration des espaces publics**, rendant possibles des liaisons pour les modes actifs entre les quartiers et entre les communes pour encourager leur usage.

16. **Aménager et poursuivre l'apaisement et la qualité des entrées et des traversées de commune**, pour favoriser la lisibilité des types d'espaces, sécuriser les déplacements notamment des modes actifs. Sont concernées toutes les communes dont les cœurs de villes et villages traversés par des axes de communications structurants pour le territoire, comme notamment : Annonay, Davézieux, Limony, Serrières, Saint-Marcel-lès-Annonay, Boulieu-lès-Annonay, Villevoisance, Vocance, Saint-Julien Vocance,

Et notamment, requalifier l'entrée Est du cœur d'Agglomération autour des RD 121 et 519 et particulièrement sur la zone Le Mas / La Lombardière.

17. **Faire de la politique de stationnement un levier d'action** en faveur du changement des pratiques de mobilités : encourager l'usage des modes actifs à la voiture ou le covoiturage, notamment en :
 - ✓ Adaptant l'offre de stationnement à la réalité et à la qualité de la desserte en transport en commun
 - ✓ Favorisant l'optimisation et la mutualisation pour rationaliser les espaces affectés à cet usage.
 - ✓ Développant une offre de stationnement incluant des bornes de recharge et des stations de Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) dans les parkings privés et sur l'espace public
 - ✓ Développant et sécurisant les espaces de stationnement pour les vélos
18. **Favoriser une adaptation des modes de transport aux personnes à mobilité réduite** notamment en étudiant les possibilités de mise en place ou d'amélioration des modes de transport à la demande.

4. Une programmation résidentielle en réponse aux besoins de diversification et de requalification de l'offre de logements

Le territoire d'Annonay Rhône Agglo présente un parc de logements diversifié, majoritairement composé de propriétaires occupants, mais qui présente un manque d'offres adaptées à certains publics spécifiques. De plus, l'offre est inégalement répartie, présentant ainsi une concentration de logements sociaux sur la ville centre d'Annonay et un positionnement de la construction neuve sur les périphéries.

Les efforts en cours sur la rénovation thermique des bâtis et les opérations en renouvellement urbain sont à poursuivre afin de permettre le maintien de la vitalité des centralités, une lutte soutenue contre l'artificialisation des sols, et les impacts liés au changement climatique et transitions sociales en cours, et le bien-être et la santé des habitants.

Permettre un développement résidentiel et socio-démographique équilibré

1. **Maintenir la croissance démographique jusqu'à fin 2039 un rythme comparable à celui observé depuis 2013 c'est-à-dire environ 0,7% de croissance par an en moyenne.** Le scénario démographique retenu s'inscrit dans la continuité du développement passé tout en prenant en compte l'objectif de renforcer l'attractivité d'Annonay, de celle des communes liées dans une moindre mesure et en maîtrisant le développement des autres communes.
2. **Agir sur le rééquilibrage de la démographie et du développement du territoire en plus grande cohérence avec l'armature territoriale,** en renforçant l'armature urbaine pour conforter les pôles, rapprocher les habitants des services, emplois... et limiter la consommation de l'espace. *Selon le scénario retenu, les communes de l'agglomération et des polarités devront accueillir au moins les 2/3 des nouveaux habitants. Ce rééquilibrage repose sur une gradation des objectifs de production de logements et des densités moyennes, en fonction du niveau de polarité (SCoT).*

Annonay et les communes liées du cœur d'agglomération, qui disposent de l'ensemble des fonctions urbaines et stratégiques, sont destinées à accueillir le plus de population. L'objectif de production de logements est fixé à 6 logements / an / 1 000 habitants (avec une densité moyenne de 35 minimum logements par hectare).

Les polarités locales, bassins de vie de proximité, concentrent des fonctions plus locales, intermédiaires, de services et de commerces. Elles ont pour objectif un maximum fixé à 6 logements / an / 1000 habitants avec une densité moins forte que la ville centre, avec une moyenne minimale de 25 logements par hectare.

Tableau 2 - Secteurs géographiques du SCoT des Rives du Rhône

	Communes-villages
Vocance	Le Monestier
	Saint-Julien-Vocance
	Vanosc
	Vocance
Plateau d'Annonay	Ardoix
	Bogy
	Colombier-le-Cardinal
	Saint-Clair
	Saint-Cyr
	Saint-Marcel-lès-Annonay
	Savas
	Talencieux
	Thorrenc
	Vernosc-lès-Annonay
Côtière Rhodanienne	Charnas
	Félines
	Limony
	Saint-Désirat
Massif du Pilat	Brossainc
	Saint-Jacques-d'Atticieux
	Vinzieux

Dans les villages du plateau d'Annonay, l'objectif plafond de production de logements est fixé à 5,5 logements / an / 1000 habitants afin d'assurer un développement raisonnable. En complément la densité minimale devra atteindre 20 logements/Ha.

La production de logements dans les secteurs de la ctière rhodanienne, du massif du Pilat et de la vallée de la Vocance, doit être particulièrement maîtrisée, car ces villages présentent des sensibilités environnementales et paysagères particulièrement fortes. Sur l'ensemble des villages de ces secteurs, l'objectif est de limiter la production à 4 logements par tranche de 1000 habitants. Parallèlement, elles devront atteindre une densité minimale de 15 logements/Ha

	Nombre de logements pour 1 000 habitants	Nombre de logements par hectare (densité minimale)
Ceur d'Agglomération Annonay, Boulieu-les-Annonay, Davézieux, Roiffieux	6	35
Polarités locales Peaugres, Quintenas, Serrières, Villevocance	6	25
Villages (plateau) Ardoix, Bogy, Colombier-le-Cardinal, Saint-Clair, Saint-Cyr Saint-Marcel-lès-Annonay, Savas, Talencieux, Thorrenc, Vernosc-lès-Annonay	5.5	20
Villages (ctière, Pilat, Vocance) Charnas, Félines, Limony, Saint-Désirat, Brossainc, Saint-Jacques-d'Atticieux, Vinzieux, Le Monestier, Saint-Julien-Vocance, Vanosc, Vocance	4	15

Ces objectifs de logements constituent un maximum, excepté pour la ville d'Annonay où il s'agit d'un minimum à atteindre, afin de renforcer la ville-centre.

Les objectifs sont à répartir prioritairement par commune, mais l'équilibre est pensé à l'échelle des secteurs géographiques (pour les villages) et par niveau d'armature.

Pour le ceur d'agglomération, l'équilibre peut se faire qu'entre les communes liées, ou au bénéfice de la ville-centre - Annonay.

Dans les communes de moins de 500 habitants, et en-dehors du Parc du Pilat, la densité moyenne des constructions programmées pourra être inférieure à 15 logements par hectare, dans la limite des plafonds fonciers résultant des densités prévues ci-avant (pas d'ouverture de foncier supplémentaire en cas de densités moindres).

Dans tous les cas, la moyenne de densité devra rester supérieure à 10 logements / ha dans les communes concernées.

- Urbaniser en priorité dans les enveloppes urbaines et développer des formes urbaines en moyenne plus compactes tout en confortant et préservant le cadre de vie.

Diversifier l'offre d'habitat au service des parcours résidentiels et de la mixité sociale pour répondre à tous les besoins, en lien avec le bien-être et la santé des habitants

- Diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins de tous les ménages notamment sénior et les accompagner dans leurs parcours résidentiels. Cela passe notamment par la diversification des typologies, le développement de l'offre locative afin de s'adapter au mieux aux besoins identifiés dans chaque commune.
- Trouver un équilibre de production pour le segment du logement locatif, notamment social, avec une offre re-calibrée en fonction des besoins et de l'armature du territoire, tant dans le type (individuel/collectif) que dans la typologie.
- Cette politique doit s'accompagner d'une logique d'anticipation par rapport à la Loi Solidarité et Renouveau Urbain qui impose 20% de logements locatifs sociaux dans les villes de plus de 3 500 habitants, situées dans une Agglomération de plus de 50 000 habitants dont la pression locative sociale est inférieure à 4 (c'est le cas de l'agglomération). En effet, en raison d'une population de 48 568 habitants (Insee RP 2018), Annonay Rhône Agglo n'entre pas encore dans le cadre d'application de la loi SRU mais si les évolutions sociodémographiques se maintiennent, l'agglomération devrait atteindre le seuil des 50 000 habitants à très court terme. Davézieux ne devrait pas atteindre le seuil de 3 500 habitants au cours du PLUi-H mais devrait s'en approcher (3 430 habitants en 2039). Dans une logique de rééquilibre de l'offre et afin de limiter le risque de concurrence entre le parc ancien et le parc neuf,
 - ✓ Annonay devra produire 10% de logements locatifs sociaux
 - ✓ Les autres communes du ceur d'agglomération et les communes liées devront produire 20% de logements locatifs sociaux à l'exception de Davézieux. Pour cette commune l'objectif sera de 30% minimum dans une logique d'anticipation de l'application de l'article 55 de la loi SRU,
 - ✓ L'objectif sera de produire 10% de logements sociaux à Peaugres, Quintenas, Saint-Clair,

Saint-Cyr, Serrières, Vernosc-lès-Annonay et Villevoacance, compte tenu de leur taille, localisation, niveau d'équipements, services,

- ✓ l'objectif est fixé globalement à 5% au niveau de l'armature et non par commune pour l'ensemble territorial constitué des communes suivantes : Ardoix, Bogy, Brossainc, Charnas, Colombier-le-Cardinal, Félines, Limony, Monestier, Saint-Désirat, Saint-Jacques-d'Atticieux, Saint-Julien-Vocance, Saint-Marcel-lès-Annonay, Savas, Talencieux, Thorrenc, Vanosc, Vinzieux et Vocance. .

Développer une politique en faveur de la production de logements locatifs sociaux en diversifiant les modes de production : production neuve, acquisition amélioration, réhabilitation et par le biais des logements communaux (à condition de pratiquer un loyer relevant du PLUS, mettre en place une commission d'attribution, attribuer le logement à un ménage inscrit comme demandeur de logement social - cf. orientations du SCoT des Rives du Rhône).

Proposer une offre adaptée en faveur des différents publics spécifiques

7. **Apporter des réponses aux ménages qui ne trouvent pas de solutions adaptées dans le logement classique.** Les situations économiques, sociales ou en termes de mode de vie sont variées (personnes en situation d'isolement, ménages vieillissants, personnes en situation de handicap, gens du voyage, mal-logés, etc.) et nécessitent des réponses adaptées.
8. **Pour les personnes âgées,** il s'agit notamment de :
 - ✓ Favoriser le maintien à domicile des ménages, par exemple via l'adaptation du logement ou des mesures d'accompagnement social,
 - ✓ Lutter contre l'isolement des personnes âgées avec le développement d'une offre adaptée (résidence habitat intergénérationnelle, résidence autonomie) et maintenir les services de l'agglomération en lien avec la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV),
 - ✓ Lutter contre l'habitat indigne,
 - ✓ S'assurer du maintien, voire du renforcement des solutions en logement et en hébergement aux personnes handicapées.
9. **S'assurer du maintien d'une offre en logement adaptée aux besoins des jeunes.**
10. **L'accueil des gens du voyage sédentarisés : poursuivre l'accompagnement social et technique**

des familles sédentaires des communes de Davézieux et Saint Marcel les Annonay.

Mettre en œuvre la stratégie en matière d'attributions définie dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement

11. **Le Plan Partenarial de Gestion et d'Information des Demandeur d'un Logement Social (PPGID) a défini différentes actions visant à :**
 - ✓ Simplifier les démarches à engager par les ménages pour bénéficier d'un logement locatif social,
 - ✓ Assurer un droit à l'information des demandeurs sur l'offre locative sociale, la gestion des attributions et la situation de leur demande.
 12. **La Convention Intercommunale des Attributions a défini les conditions et les engagements de chacun pour :**
 - ✓ Favoriser l'accès des ménages dont les revenus sont les plus faibles (ménages aux ressources relevant du 1^{er} quartile) aux secteurs situés en dehors des quartiers politiques de la ville (QPV),
 - ✓ Renforcer la mixité sociale via les attributions de logements sociaux dans l'ensemble du parc et notamment en QPV à des ménages aux revenus plus élevés (2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartile).
 - ✓ Mieux prendre en compte les ménages prioritaires en attribuant 25% de chaque contingent (100% pour le contingent Etat) à ces ménages (DALO, PDALHPD, Article L-441-1).
- Agir en faveur de la qualité du parc existant (public et privé), notamment à Annonay, en lien avec le bien-être et la santé des habitants**
13. **Encourager la réhabilitation du parc existant afin d'augmenter son attractivité et de limiter l'augmentation ou réduire la vacance dans les centres-ville et villages.**

La réhabilitation du parc existant contribue également à moins consommer de foncier, à redonner une dynamique dans les centres bourgs et villes mais également de réduire la vulnérabilité énergétique des habitants.
 14. **Poursuivre les opérations de réhabilitation du parc locatif social afin de ne pas trop déprécier le parc le plus ancien.**
 15. **Les politiques de renouvellement urbain seront poursuivies dans la ville centre d'Annonay, en prenant en compte un contexte spécifique appelant à dé-densifier certains secteurs et à recréer des**

espaces publics de qualité au-delà des politiques de densification de l'habitat.

16. **S'appuyer sur le dispositif « Action cœur de ville » afin de redynamiser le centre-ville d'Annonay** en faisant revenir les ménages dans les logements, en redonnant de la force au tissu commercial et économique, en soutenant la vie locale et en améliorant le cadre de vie.
17. **Prolonger le dispositif de l'OPAH-RU sur Annonay**, pour améliorer l'efficacité énergétique des logements, résorber la vacance, lutter contre l'habitat indigne, favoriser la mixité sociale et améliorer le parc de copropriétés fragiles. L'objectif est de proposer des logements de qualité sur la ville-centre pour améliorer son attractivité résidentielle. Les actions permettant de lutter contre l'habitat indigne devront être développées sur l'ensemble de l'agglomération.

Mobiliser l'ensemble des moyens permettant de minimiser la consommation foncière pour le développement résidentiel

18. **Fixer une part de la production future en logement à prévoir sur le foncier déjà bâti, soit par réhabilitation, démolition-reconstruction, divisions parcellaires ou encore changement de destination et résorption de la vacance.** Ces objectifs, calculés à partir des objectifs quantitatifs fixés à l'orientation n°2 ci-dessus, constituent un minimum à atteindre. Si une commune dépasse ses objectifs de création de logements sur du foncier déjà bâti, le surplus ne sera pas décompté du potentiel restant sur le foncier non bâti. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas à Annonay : un objectif global (et minimum) de production de logement est fixé, avec une part minimum sans consommer de foncier non bâti.

Les objectifs minimums de production de logement sur du foncier déjà bâti sont :

- ✓ 25% sur les communes de Cœur d'agglomération
- ✓ 15% sur les communes de Polarités locales
- ✓ 10% sur les communes de Villages

19. **Le développement du parc locatif social devra s'inscrire dans cette même logique d'économie du foncier.** 25% de l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux devra être réalisée sur le tissu existant (acquisition-amélioration, démolition reconstruction...).

20. **Déterminer les actions envisageables afin de mobiliser plus facilement la ressource foncière** pour faciliter l'opérationnalité des projets résidentiels.

21. **Renforcer l'ensemble des actions visant la reconquête du parc privé existant** (amélioration de l'habitat via l'OPAH-RU, Actions Cœur de Ville, réduction de la vacance, renouvellement urbain...).

22. **Suivre les évolutions en matière de consommation foncière** afin de vérifier que les objectifs du PLUi-H soient atteints.

5. Un projet qui valorise l'identité paysagère et les spécificités du territoire, et qui met en lien la nature et la ville

Le territoire d'Annonay Rhône Agglo présente un cadre de vie avec une qualité paysagère reconnue aux multiples unités paysagères naturelles participant au bien-être des usagers. Situé à l'interface entre le Rhône, la Cance, le Parc Naturel du Pilat et rythmé par sa topographie, le territoire présente des valeurs paysagères et patrimoniales qu'il convient de protéger et de mettre en valeur, tout en valorisant les liens avec les unités urbaines de village et de polarités qui rythment le tout.

Valoriser l'identité paysagère et les singularités du territoire

1. **Préserver les vues remarquables sur le grand paysage** que constituent les espaces naturels et forestiers, mais aussi agricoles, viticoles et de prairies structurées par des haies bocagères et en conserver les motifs et leurs qualités naturelles ou de perméabilité.
2. **Préserver des milieux ouverts** notamment dans la vallée de la Cance et les piémonts du Pilat, et limiter l'enfrichement des coteaux.
3. **Préserver et mettre en valeur les éléments identitaires** tels que :
 - ✓ le Rhône,
 - ✓ les routes en balcon, notamment la RD820 de Serrières, la route de Brunieux à Saint Désirat, etc.
 - ✓ les cônes de vue en direction des éléments patrimoniaux les plus emblématiques comme le Montmiandon à Annonay
 - ✓ les grandes propriétés et leur parc,
 - ✓ les bâtiments industriels de qualité,
 - ✓ les murs en pierre,
 - ✓ les lavoirs, abreuvoirs, puits,
 - ✓ les parcs et jardins,
 - ✓ les éléments paysagers remarquables,
 - ✓ etc.
4. **Stopper l'urbanisation en ligne de crête** pour préserver la qualité des paysages.

Protéger les valeurs paysagères et patrimoniales des Côtes Rhodaniennes

5. **Protéger les silhouettes des bourgs** notamment remarquables, en portant une attention particulière à leur inscription dans leur site et au maintien des espaces dégagés à leurs abords et à l'aménagement des transitions urbain/rural, comme : Limony le long de la Limone, la façade de Serrières le long du Rhône.
6. **Eviter le développement d'extensions urbaines au front des silhouettes remarquables** : sur les communes de Saint-Julien-Vocance, Boulieu-lès-Annonay, Saint-Clair, Peaugres, Savas, Vinzieux et Charnas.
7. **Préserver les cônes de vue vers et à partir des hameaux patrimoniaux** tels que les hameaux de Sonnier et Brunieux à Saint-Désirat, Prost, le Châtelet, le Mein et Haut et Bas Larin à Félines, Picardel à Charnas, en contribuant au traitement de leurs abords.
8. **Protéger et mettre en valeur les sites identitaires remarquables**, comme notamment le bourg de Serrières, la montagne de Sainte-Blandine à Félines, la montagne du Fayet à Vinzieux et les points de vue majeurs.
9. **Veiller à ce que l'urbanisation ne se développe pas sur les pentes de la côtère et de ses ravins, ainsi que sur les rebords de plateaux** des communes de Saint-Désirat, Serrières, Félines, Charnas et Limony.
10. **Gérer l'urbanisation des secteurs peu denses construits en dehors des limites topographiques (Saint-Désirat, Charnas)** en intégrant des règles spécifiques garantant de l'insertion paysagère des futures constructions.
11. **Préserver les coupures vertes** qui marquent des limites entre les ensembles bâtis et créent des coupures végétales.

Restructurer et revaloriser les paysages urbains du territoire rhodanien et de l'agglomération d'Annonay

12. **Poursuivre une stratégie de développement urbain de qualité pour Annonay** :
 - ▶ Le centre-ville
 - ✓ Espace préférentiel d'habitat dense et possibilité de dé-densification de certains îlots en reconquête
 - ▶ Une nature habitée autour du centre-ville visant à favoriser le maintien voire le développement

d'espèces faunistiques et floristiques, parfois rares et protégées, qui évoluent dans l'ensemble des milieux :

- ✓ poursuivre les efforts de végétalisation pour offrir aux habitants une ville plus vivable et des espaces de respiration, et pour faire vivre la trame verte et bleue
 - ✓ accompagner et encadrer des intensifications ponctuelles dans certaines opérations d'aménagement, où des hauteurs et des densités plus élevées pourront être autorisées tout en offrant des espaces publics et verts.
- ▶ Le secteur de confortement Nord
 - ✓ Privilégier l'habitat collectif sur les grands gisements tout en garantissant une place importante au végétal
 - ▶ Les coteaux proches du centre-ville
 - ✓ Densifier horizontalement, lorsque les enjeux paysagers le permettent
 - ▶ Le secteur de Porte Broc / Vissenty
 - ✓ Densifier horizontalement, lorsque la voirie le permet

13. Traiter qualitativement les aménagements urbains notamment :

- ✓ en respectant les grandes séquences qui rythment la conurbation,
- ✓ en préservant les espaces de séparation entre les différentes zones agglomérées et à leur pourtour
- ✓ en préservant les paysages de la côtère rhodanienne, notamment en ne montant, ou ne descendant pas l'urbanisation sur les côtères rhodaniennes, en maintenant les équilibres entre espaces naturels, agricoles et urbains, en protégeant les coupures paysagères entre les espaces urbanisés, en promouvant une gestion paysagère des espaces ruraux, en préservant et valorisant les perceptions visuelles remarquables, en préservant le patrimoine architectural et urbain remarquable.

14. **Reconquérir les sites à fort potentiel de renouvellement urbain** comme des secteurs de centralité historique, des sites industriels et artisanaux, des quartiers d'habitat social ou encore des zones commerciales vieillissantes. Dans certains cas, ce renouvellement urbain en cœur de ville pourra s'accompagner d'une dé-densification pour améliorer l'attractivité résidentielle et retrouver des espaces de nature en ville.

15. Améliorer la qualité de l'intégration paysagère des nouveaux projets urbains : résidentiels,

commerciaux, d'activités, etc ; et ce prioritairement pour ceux fortement perceptibles compte tenu de la topographie de leur site d'implantation comme à Saint Désirat.

16. **Rechercher systématiquement une grande qualité des projets et de leurs insertions paysagères, en particulier dans les sites sensibles notamment le long d'un axe structurant, en entrée de ville, ou compte tenu de la topographie, en lien avec le bien-être et la santé des habitants.**

Valoriser les ambiances des cœurs de village et centre-ville

- 17. **Maintenir les principaux cônes de vue sur le grand paysage**
- 18. **Maintenir ou restaurer la nature en ville, support de biodiversité, pour réduire les îlots de chaleur urbains.**
- 19. **Maintenir les petits jardins, placettes...** qui articulent le domaine bâti et donnent toute sa qualité aux espaces publics
- 20. **Préserver et mailler les parcs, jardins et autres espaces verts afin de développer un réseau végétalisé d'intérêt local.**
- 21. **Être attentif aux interfaces entre cet habitat patrimonial et l'urbanisation contemporaine**

Préserver voire améliorer la biodiversité et la richesse écologique du territoire, patrimoines communs, facteurs de bien-être des usagers

22. **Prendre en compte et préserver les zones à plus forts enjeux écologiques** telles que les zones Natura 2000, l'Espace Naturel Sensible (ENS) des « Hautes vallées de la Cance et de l'Ay », les pelouses sèches, les zones humides et les milieux naturels en bordure du Parc Naturel Régional du Pilat.

Valoriser la trame verte et bleue, et les liens entre nature et ville, en cohérence avec le bien-être et la santé des habitants,

23. **Valoriser la multifonctionnalité des espaces composants de la trame verte et bleue à la fois comme support de projets à finalité écologique, paysagère, voire récréative, agricole, et facteur de la limitation des impacts liés au changement climatique.**

24. **Intégrer les enjeux de la trame verte et bleue, y compris celle urbaine**, en lien avec le bien-être et la santé des habitants :

- ✓ à l'échelle des projets urbains :
 - Lorsque la matérialisation des limites est souhaitée, utiliser des limites poreuses pour la faune.
 - Privilégier des essences adaptées, diversifiées, voire fruitières, pour ainsi favoriser des espèces qui participent à la biodiversité.
 - Tenir compte de la trame végétalisée existante dans les aménagements et notamment les arbres de haute tige.
 - Le cas échéant, valoriser le réseau hydrographique existant
- ✓ Procédés qui seront à adapter :
 - Aux bâtis historiques pour conserver ses caractéristiques
 - Pour respecter la silhouette urbaine du cœur de bourgs et des cœurs de hameaux.

25. **Assurer la continuité et la perméabilité des milieux et de leurs fonctionnalités**, tout en réduisant la fragmentation écologique du territoire :

- ✓ entre les vallons rhodaniens et les plateaux agricoles par l'intermédiaire des cours d'eau et des ripisylves, le long du Rhône, de la Deûme et de la Cance,
- ✓ entre les espaces naturels, agricoles et forestiers et les milieux urbanisés notamment en prenant appui sur les continuités et les fonctions écologiques des espaces urbains.

26. **Conserver la connexion entre les affluents du Pilat et le Rhône en rive droite.**

27. **Préserver les micro-habitats, les zones humides et les petits bosquets et les haies** encore présents dans les plaines agricoles vis-à-vis de la structuration du paysage, mais également au regard de la sauvegarde de la biodiversité et du maintien des espèces cynégétiques (en lien avec la chasse).

28. **Protéger les milieux remarquables de la vallée du Rhône** (milieux alluviaux) **et des vallons forestiers** affluents du Rhône.

29. **Être attentif aux franges entre le foncier bâti et l'espace agricole**, qui ne doit pas faire l'objet

d'une pression urbaine accrue. Sur ces sites, l'objectif n'est pas non plus de figer le bâti existant : des extensions et des annexes doivent rester possibles.

30. **Limiter dans tous les cas l'urbanisation à proximité des vergers et des vignes afin d'éviter les conflits d'usage et les désagréments liés aux traitements (traitements phytosanitaires), notamment en délimitant des franges urbaines suffisantes.**

31. **Aménager les espaces en tenant compte de l'environnement naturel et mettre en valeur les « pièces vertes » du territoire**, favorable au bien-être et à la santé des habitants.

32. **Limiter l'urbanisation linéaire continue le long des voiries** notamment pour éviter la banalisation des paysages, préserver les perméabilités de la trame verte et bleue, conserver les cônes de vue sur les paysages identitaires d'Annonay, etc.

33. **Définir des limites claires entre espaces urbains et espaces naturels (gestion des risques, lisibilité et qualité paysagère du territoire).**

6. Un projet de territoire qui protège ses ressources

Le territoire d'Annonay Rhône Agglo, bien que doté de multiples ressources, a pour enjeu d'accroître sa résilience face aux divers changements présents et futurs, et de ce fait des impacts sur ces ressources. En particulier, le développement du territoire doit se faire en cohérence avec la disponibilité de la ressource en eau, un usage raisonné des sols ou encore une gestion des déchets adaptée à la préservation de son environnement, en lien avec le bien-être et la santé des habitants.

Préserver une ressource eau de plus en plus fragile et vulnérable

1. **Anticiper et maîtriser les besoins en approvisionnement et en consommations en eau du territoire¹ : des populations, des activités.**
2. **Assurer l'adéquation entre le développement du territoire (résidentiel - y compris le changement de destination - et économique, etc.) et la disponibilité en eau potable (source, réseau public...) et la capacité de traitement des eaux usées.**
3. **Sécuriser et protéger la ressource superficielle et souterraine en eau potable** notamment en sécurisant les périmètres de protections, comme par exemple la zone de ressource stratégique identifiée au SDAGE, le captage sur le Rhône, les sources de la vallée de la Vocance, le barrage du Ternay, , etc.
4. **Réduire l'artificialisation des sols en incitant** notamment à la réutilisation des friches industrielles et en travaillant notamment à leur désimperméabilisation ou reconversion en espace naturel.
5. **Eviter les pollutions et s'assurer de la maîtrise des impacts cumulés** vis-à-vis de l'atteinte au bon état des masses d'eau superficielle et souterraine.
6. **Contribuer à améliorer la qualité des cours d'eau.**
7. **Optimiser les réseaux existants et en projet, d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif.**

8. **Rendre possible l'assainissement non collectif (ANC) à des opérations ponctuelles.**

¹ En lien avec le PGRE en cours de réalisation

Avoir un usage raisonné et prospectif des sols sur le long terme

9. Réduire fortement la consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour le développement de l'urbanisation, dans une proportion a minima de 50% par rapport à la consommation de la période 2010-2020.
10. Prioriser l'effort de construction sur la densification des espaces urbains existants et en renouvellement urbain : l'objectif est d'accueillir prioritairement les nouvelles constructions dans l'enveloppe urbaine principale des communes et de fixer pour chaque commune un objectif de production de logements sans utilisation de foncier non bâti (exemple : divisions parcellaires, résorption de la vacance, changement de destination...):

Niveau de polarité	Cap pour la production de logement sans foncier
Cœur d'Agglomération	25%
Polarités locales	15%
Villages	10%

11. Les constructions liées à des usages économiques s'implantent prioritairement dans le tissu urbain existant, ou en cas de non-disponibilité du foncier en renforcement des sites dédiés aux activités économiques. Mutualiser et optimiser autant que possible les espaces de stationnement et encourager des formes compactes d'occupation de l'espace.

Favoriser la réduction des déchets et optimiser leur gestion, en lien avec le bien-être et la santé des habitants

12. Favoriser l'économie circulaire rendant possible l'augmentation de la part des déchets valorisés, en cohérence avec les objectifs du PCAET d'Annonay Rhône Agglo :
- ✓ Réduire les déchets à la source, le tri, déployer des points d'apport volontaires
 - ✓ Favoriser le réemploi, le recyclage
 - ✓ Encourager le compostage et la valorisation des déchets verts.
13. Faciliter l'acte de tri notamment via l'amélioration des accès aux points d'apport volontaire existants.
14. Prévoir le foncier nécessaire et tenir compte des besoins de dimensionnement différenciés pour :
- ✓ les futurs points d'apport volontaire (veiller à la cohérence des habitudes de passage des usagers, sécurité et accessibilité des lieux)
 - ✓ les nouveaux projets de gestion et/ou traitement des déchets (plateformes de collecte et de traitement des déchets ménagers, déchets verts, compostages collectifs, gravats/BTP ...).
 - ✓ Les extensions des déchèteries existantes.
- et ainsi encourager et valoriser le recyclage des déchets.
15. Prévenir la production de déchets verts notamment via la plantation de haies à croissance lente, de haies vives favorisant également la biodiversité.

7. Un territoire tourné vers les transitions énergétiques

Pour assurer une transition sur le long terme, l'enjeu est de réaliser une transition dans la production d'énergie, tournée vers les énergies renouvelables et de réutilisations, mais aussi de modifier les approches sectorielles. Ainsi, des efforts seront portés en particulier sur la rénovation énergétique et les mobilités, et ce en lien avec le bien-être et la santé des habitants.

S'inscrire dans la lignée des objectifs nationaux et régionaux de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre et ce en lien avec le bien-être et la santé des habitants

1. Augmenter la part de production d'énergie renouvelable locale, en cohérence avec les objectifs fixés dans le PCAET d'Annonay Rhône Agglo.
2. Favoriser l'exploitation des gisements d'énergies renouvelables (bois, solaire, éolien) et encourager l'usage de ces énergies dans les projets sur le territoire en cohérence avec les objectifs du PCAET d'ARA, et dans un souci de préservation des terres agricoles, de limiter le mitage et la consommation foncière
3. Mettre en cohérence développement urbain, transports et réseaux d'énergie au service de la sobriété énergétique et poursuivre l'objectif d'un territoire à énergie positive, en lien avec le PCAET du territoire et les labels TEPOS et TEPCV.
4. Promouvoir la végétalisation et la présence d'eau dans les aménagements afin de tempérer les effets du réchauffement climatique et éviter les îlots de chaleur.
5. Adapter les formes urbaines afin de limiter la consommation d'énergie des logements. Pour cela, permettre la réalisation de formes urbaines plus économes en foncier, économes en énergie (mitoyenneté, retraits, volumes, orientation) ... tout en restant adaptées à la morphologie des communes.
6. Promouvoir la construction de bâtiments économes en énergie (le bioclimatisme).

7. Créer les conditions favorables au respect de la réglementation thermique en vigueur en permettant :

- ✓ Une implantation du bâti favorable à une conception bioclimatique.
- ✓ L'intégration des dispositifs de production d'énergie renouvelable.
- ✓ La réduction des besoins de consommations, notamment en recourant à l'isolation par l'extérieur, à des formes bâties compactes, répondant également à la diversité des typologies de logements.

Construire un projet de déplacement sobre en énergie, en lien avec le bien-être et la santé des habitants

8. Mettre en place une armature territoriale favorable à la réduction des déplacements.
9. Améliorer la performance énergétique du parc de logement - tant individuel que collectif, tant privé que public, individuel que collectif, en cohérence avec les objectifs fixés dans le PCAET d'Annonay Rhône Agglo, notamment en :
 - ✓ Favorisant la protection des bâtiments par des dispositifs passifs de protection énergétique : parois brise-vent, protection solaire estivale, maintien ou création d'espaces végétalisés, etc.
 - ✓ Identifiant et fixant les principes de préservation de la végétation lorsqu'elle peut protéger les constructions futures des rayonnements solaires estivaux
 - ✓ Dérogeant à certaines règles d'urbanisme pour permettre notamment la rénovation par l'extérieur
 - ✓ Priorisant la réhabilitation du bâti ancien, tout en conciliant la préservation du patrimoine et l'amélioration des performances thermiques en vigueur en permettant :
 - Une implantation du bâti favorable à une conception bioclimatique
 - L'intégration des dispositifs de production d'énergie renouvelable
 - La réduction des besoins de consommation, par l'intermédiaire de formes bâties compactes, répondant également à la diversité des typologies de logements.

10. Améliorer la performance énergétique des activités économiques - industrielles, tertiaires, agricoles - notamment par le biais d'économie d'énergie, ou de rénovations, en cohérence avec les objectifs fixés dans le PCAET d'Annonay Rhône Agglo
11. Privilégier des modes de production de proximité et la valorisation des ressources locales.

Inscrire le territoire dans une trajectoire de mobilités actives et décarbonnées, en lien avec le bien-être et la santé des habitants

12. Favoriser des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle notamment par des aménagements adaptés, une lutte contre l'autosolisme, le développement d'un maillage d'itinéraires modes actifs, la création d'aires de covoiturage ou en transformant des aires officielles en aires officielles, les reports modaux de la voiture individuelle vers d'autres modes, et ce en cohérence avec les objectifs fixés dans le PCAET d'Annonay Rhône Agglo.

Développer et augmenter la production des énergies renouvelables sans porter atteinte aux espaces agricoles, naturels et forestiers

13. Rechercher les bonnes insertions paysagères pour toute implantation d'équipement d'énergies renouvelables.
14. Favoriser l'exploitation des gisements d'énergies renouvelables - bois, solaire, éolien- et encourager l'usage de ces énergies dans les projets sur le territoire en cohérence avec le PCAET d'ARA, et dans un souci toutefois de préservation des terres agricoles, de limiter le mitage et la consommation foncière.
 - ✓ Plus spécifiquement, tout projet éolien doit prendre en compte les relations d'inter-visibilité et de co-visibilité entre ces espaces et les éoliennes, notamment les lieux avec des qualités paysagères ou touristiques.
15. Augmenter la capacité de production d'énergie par le solaire photovoltaïque et le thermique, notamment en encourageant les projets solaires photovoltaïques individuels ou sur petite toiture ou sur grande toiture comme les couvertures, les parkings couverts, en cohérence avec les objectifs fixés dans le PCAET d'Annonay Rhône Agglo.

16. Interdire l'implantation d'installations de production d'énergie solaire au sol sauf sur les sols pollués et les espaces de stationnement. Des dérogations seront possibles pour des projets en périmètre patrimonial.
Les centrales solaires au sol s'implanteront donc prioritairement sur des surfaces stériles.
17. Augmenter la production de bois énergie notamment pour les logements collectifs et les zones d'activités.
18. Planter de nouvelles chaufferies bois collectives sur le territoire.
19. Rendre possible les constructions nécessaires à la filière bois.
20. Accepter au sein des espaces agricoles les petites unités de méthanisation agricoles (20-100 kW), notamment prioritairement à proximité des bâtiments agricoles existants, afin de faciliter le transit des flux et le raccordement électrique.

Valoriser les ressources locales pour produire de l'énergie et stocker le carbone, et ce en lien avec le bien-être et la santé des habitants

21. Développer le mix énergétique du territoire en s'assurant de la protection des ressources et de leur gestion dans le temps.
22. Limiter la consommation des espaces forestiers et les valoriser pour les filières bois d'œuvre et bois énergie.
23. Créer les conditions pour favoriser le développement des énergies renouvelables les plus pertinentes pour et en fonction du territoire (soleil, vent, aquifère, déchets, eaux usées, bois...).
24. Adapter l'urbanisme afin de rendre possible des réseaux de chaleur à l'échelle des villes et villages.
25. Produire au plus près des besoins de consommation.

8. Un projet de territoire qui limite l'exposition des personnes et des biens aux impacts liés aux risques et au changement climatique

Le territoire s'inscrit durablement vers un changement dans la lutte contre les effets du changement climatique, et dans la recherche de bien-être et de santé des habitants. Ainsi, Annonay Rhône Agglo vise une réduction de ses gaz à effets de serre, conjointement aux autres polluants atmosphériques et plus généralement une réduction de l'exposition aux risques, afin de garantir le bien-être et la santé de ses habitants, le tout en permettant un développement respectueux de son environnement.

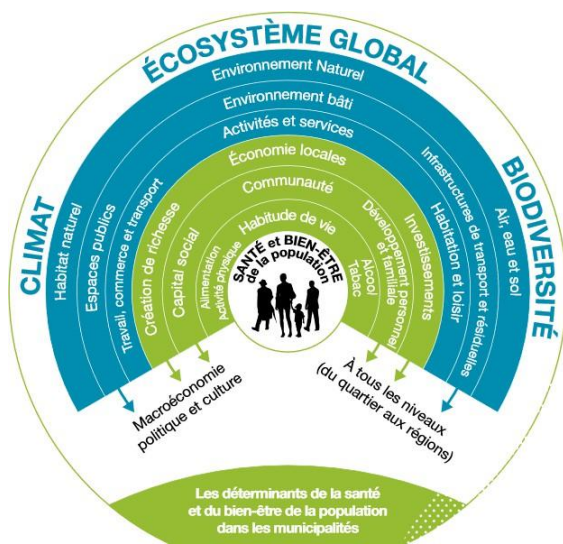


Figure 1 : Infographie adaptée de Barton et Grand par Tremblay, Réseau français Villes-Santé

1. **Préserver le bien-être et la santé des populations** notamment en visant à relever le défi d'un développement urbain favorable à la santé environnementale de sa population.
2. **Prendre en compte, réduire et prévenir de l'exposition aux risques naturels et technologiques dans les choix d'aménagement :**
 - ✓ Les risques incendies : dans certains cas n'autoriser que l'évolution du bâti existant et proscrire la construction de nouvelle habitation en forêt, en limitant la création ou l'augmentation des interfaces urbanisation/forêt, en excluant l'enclavement des massifs forestiers, et en limitant l'urbanisation des hameaux.

- ✓ Les risques géologiques notamment : glissement et fluages lents, chutes de blocs et éboulements, effondrements et affaissements, coulées de boue et laves torrentielles, érosions de berge, risques de mouvements de terrain et miniers.
 - ✓ Le risque de ruissellement pluvial et viser à renforcer sa gestion, notamment sur les terrains viticoles sur lesquels une bonne gestion des eaux de ruissellement est indispensable pour réduire les impacts induits : ensablement des cours d'eau et augmentation des risques inondation.
 - ✓ Le risque inondation notamment en :
 - Réduisant l'imperméabilisation des sols,
 - Proscrivant l'imperméabilisation complète ou totale des parkings,
 - Définissant une gestion alternative des eaux pluviales dans une logique amont-aval,
 - Maîtrisant les ruissellements,
 - Maintenant des zones d'expansion et de crues existantes, de fonctionnalité des ouvrages de protection ainsi que la préservation de la capacité d'écoulement des cours d'eau,
 - Sans entrer en contradiction avec les Plans de prévention des risques d'inondation (PPRI), il est opportun de reconsidérer la maîtrise de l'urbanisation existante dans l'emprise des zones inondables afin notamment de rendre possible la valorisation de friches, d'aménagement de berges, etc.
 - Réduisant la vulnérabilité des enjeux exposés aux crues, notamment en insufflant, en maintenant et en développant la conscience du risque par le biais d'actions.
 - ✓ Les risques d'érosion, en ayant notamment une gestion raisonnée des coupes rases (coupes à blanc)
 - ✓ Les champs d'expansion des crues ou sous conditions, dont le développement de l'urbanisation doit se situer en dehors, conformément aux PPRI, intégrant également les risques de rupture de barrage.
 - ✓ Les Installations Classées Pour l'Environnement soumises à autorisation
 - ✓ Les lignes à Haute Tension
 - ✓ Les canalisations de matières dangereuses.
 - ✓ Éviter les interfaces avec la forêt
 - ✓ Etc.
3. **Réduire l'exposition de la population aux pollutions atmosphériques, aux nuisances**

sonores et aux risques liés au transport de matières dangereuses, notamment en visant à réduire l'émission de gaz à effet de serre dans tous les secteurs confondus, en cohérence avec le PCAET d'Annonay Rhône Agglo.

4. **Prendre en compte dans les opérations de renouvellement urbain, les sites ou sols pollués ou potentiellement pollués** identifiés dans le diagnostic, afin d'identifier les contraintes en termes d'aménagement et anticiper la reconversion des sites.
5. **Prendre en compte les conditions nécessaires à la mise en œuvre des secours sur le territoire.**
6. De manière générale, **mettre en place des outils de résilience dans les projets** visant à limiter l'artificialisation des sols, le recours à la voiture et à maintenir la biodiversité en milieu urbain, tels que :
 - ✓ Densifier les secteurs urbains identifiés dans le règlement
 - ✓ Encourager les espaces de pleine terre, la végétalisation, voire dans certains cas la désimperméabilisation.
 - ✓ Traiter rigoureusement la question de l'accessibilité piétonne dans les opérations importantes.
 - ✓ Maîtriser les besoins énergétiques en limitant l'étalement urbain sur les secteurs éloignés des polarités et qui sont générateurs de déplacements individuels motorisés.
 - ✓ Favoriser le maintien des espaces inféodées au milieu urbain - martinets, hirondelles, chauve-souris..., en raison des services écosystémiques rendus
7. **Limitier l'empreinte carbone du développement urbain :**
 - ✓ En préservant les principaux puits de carbone existants, que sont les masses boisées (y compris parc urbain) et les espaces de pleine terre.
 - ✓ En limitant les prélèvements de terre : privilégier l'adaptation du bâti au terrain et limiter les sous-sols.
 - ✓ En encourageant la mutation du bâti existant par rapport à la démolition-reconstruction (mise en place de règles particulières)

Acronymes

A7	Autoroute 7
AOP	Appellation d'Origine Protégée
BBC	Bâtiment Basse Consommation
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
DALO	Droit Au Logement Opposable
ENS	Espace Naturel Sensible
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
Espace NAF	Espaces Naturel, Agricole et Forestier
GMS	Grande et Moyenne Surface
GNV	Gaz Naturel pour Véhicules
GWh	Gigawatt-heure
Ha	Hectare
Insee RP	Rapport public de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
Loi ASV	Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement
Loi SRU	Loi Solidarité et Renouvellement Urbain
MOUS	Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale
MW	Mégawatt
OPAH-RU	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain
PAC	Politique Agricole Commune
PAT	Projet Alimentaire Territorial
PCAET	Plan Climat-Air-Energie Territorial
PDALHPD	Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
PDE	Plan de Déplacement d'Entreprise
PGRE	Plan de Gestion de la Ressource en Eau
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PLUi-H	Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat
PLUS	Prêt Locatif à Usage Social
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PNR	Parc Naturel Régional
PPGID	Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'Information des Demandeurs d'un logement social
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
QPV	Quartier Politique de la Ville
RD	Route Départementale (RD1 ; RD121 ; RD519 ; RD578 ; RD820)
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
TAD	Transport à la Demande
TEPCV	Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte
TEPOS	Territoire à Energie Positive
TPE	Très Petite Entreprise
UTNI	Unité Touristique Nouvelle Locale
Volet H	Volet Habitat
VTT	Vélo Tout Terrain
ZAE	Zone d'Activité Economique
ZAN	Zéro Artificialisation Nette